

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 4 décembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité au cours du mois de juin 2006 sous la présidence du Danemark (voir annexe). Ce récapitulatif a été établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ellen Margrethe Løj



**Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par la Représentante permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil
de sécurité sous la présidence du Danemark,
durant le mois de juin 2006**

Introduction

Sous la présidence du Danemark, en juin 2006, le Conseil de sécurité a traité un grand nombre de questions, parmi lesquelles la situation au Soudan, en République démocratique du Congo, à Chypre, en Iraq, au Libéria et au Liban. Des missions du Conseil se sont rendues au Soudan et au Tchad, ainsi qu'en République démocratique du Congo.

Pendant le mois considéré, le Conseil a tenu 25 séances et 10 consultations et adopté 12 résolutions et 4 déclarations du Président. La Présidente a également fait deux déclarations à la presse au nom du Conseil.

Le 2 juin, le programme de travail du Conseil ayant été approuvé pour le mois, la Présidente en a fait part à la presse. Elle s'est également entretenue avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social et les a informés des travaux du Conseil de sécurité.

Afrique

Mission du Conseil de sécurité au Soudan et au Tchad

Le 2 juin, lors de consultations précédant la mission du Conseil au Soudan et au Tchad qui a eu lieu du 4 au 10 juin, les membres du Conseil ont entendu Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui les a informés de la situation dans ces deux pays.

À propos du Soudan, l'accent a été mis sur la détermination du Conseil de collaborer avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et d'autres parties pour contribuer à résoudre les divers problèmes auxquels se heurtait ce pays et, en particulier, sur le fait qu'il fallait rapidement mettre en œuvre l'Accord de paix pour le Darfour. Le Conseil a réaffirmé qu'il était favorable au remplacement de la mission de l'Union africaine au Darfour par une opération des Nations Unies, avec l'accord des autorités soudanaises, tout en appelant les parties à collaborer en cette matière avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine, l'ONU, les organisations régionales et internationales et les États Membres. Le Conseil a exprimé sa crainte que la persistance de la violence au Darfour n'aggrave encore nuire à la situation dans le reste du Soudan et dans la région, en compromettant notamment la sécurité du Tchad et de la République centrafricaine. À propos du processus de paix nord-sud, le Conseil a souligné les progrès réalisés dans l'application de l'accord de paix global.

Le 15 juin, lors d'une séance publique, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de Sir Emyr Jones Parry, représentant du Royaume-Uni et chef de la mission du Conseil de sécurité au Soudan et au Tchad, complété par les interventions respectives de Jean-Marc de La Sablière, représentant de la France, qui avait conjointement dirigé l'étape tchadienne de la mission du Conseil, et de Basile Ikouebe, représentant du Congo, à propos de la visite au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba.

Le 29 juin, après la publication du rapport de la mission au Soudan et au Tchad (S/2006/433), le Conseil a tenu une séance publique au cours de laquelle le représentant du Soudan a exprimé ses craintes au sujet des activités menées par les parties non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, tant au Soudan qu'en dehors des frontières du pays. Le représentant du Tchad a exprimé des craintes similaires concernant les activités de mouvements rebelles sur le territoire de son pays.

Soudan

À sa séance publique du 14 juin, le Conseil a entendu le Procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, qui a présenté son deuxième rapport concernant l'enquête sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005). Au cours de la séance privée qui a suivi, les membres du Conseil ont fait des observations et posé des questions. Comme il avait été décidé par le Conseil, la délégation du Soudan a participé à cette séance. Lors d'un échange de vues avec le Procureur, les membres du Conseil se sont inquiétés de la gravité des crimes que l'enquête menée par la Cour a révélés. Ils ont souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre la Cour pénale internationale, le Gouvernement soudanais et l'Union africaine pendant toute la durée de l'enquête. Le Procureur a particulièrement insisté sur le fait que la protection des témoins était une condition préalable sans laquelle il était impossible de mener des enquêtes en bonne et due forme. Le Conseil a pris note de la déclaration du représentant du Soudan selon laquelle son gouvernement coopérerait pleinement avec la Cour.

Le 27 juin, lors de consultations tenues en présence du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, sur les premiers résultats de la mission d'évaluation dépêchée conjointement au Darfour par l'ONU et l'Union africaine. Le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ayant été prolongé, comme prévu dans l'Accord de paix pour le Darfour, il fallait d'urgence renforcer cette mission, en tenant compte du fait qu'elle devrait être remplacée, avec le consentement du Gouvernement soudanais, par une opération des Nations Unies dotée d'une identité africaine claire. Le Conseil a vivement recommandé une intensification du dialogue avec ce gouvernement, afin d'obtenir son consentement à une opération des Nations Unies au Darfour. Le Conseil a déclaré attendre avec intérêt le rapport final de la mission d'évaluation dépêchée conjointement au Darfour par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, ainsi que les recommandations du Secrétaire général à ce sujet.

Mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo

Lors de consultations, le 2 juin, le Conseil a entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui l'a informé de la situation en

République démocratique du Congo, dans la perspective de la mission du Conseil qui serait dépêchée à Kinshasa du 10 au 12 juin. La préparation des élections se poursuivait de façon satisfaisante et dans l'ensemble, la situation était relativement calme. Des forces négatives continuaient cependant de déstabiliser le pays, notamment, dans l'est du pays.

À sa séance publique du 16 juin, le Conseil a entendu un exposé du représentant de la France, Jean-Marc de la Sablière, à propos de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, qu'il avait dirigée.

République démocratique du Congo

Le 30 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1693 (2006) par laquelle il a prorogé jusqu'au 30 septembre 2006 l'augmentation de l'effectif de la Mission de maintien de la paix en République démocratique du Congo et demandé à toutes les institutions et à toutes les parties congolaises de veiller à ce que les élections se déroulent d'une manière libre, transparente et pacifique et à ce que le calendrier des scrutins soit respecté.

Côte d'Ivoire

Le 2 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1682 (2006), par laquelle il a autorisé jusqu'au 15 décembre 2006 l'augmentation des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à hauteur de 1 500 personnels supplémentaires.

Libéria

Le 13 juin, conscient que les forces de sécurité libériennes nouvellement contrôlées et formées se devaient d'assumer des responsabilités plus importantes en matière de sécurité nationale, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1683 (2006), par laquelle il a partiellement levé l'embargo sur les armes qui frappait le Libéria.

Lors de consultations, le 16 juin, le Conseil a entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui l'a informé de l'évolution de la situation au Libéria, en se fondant sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2006/376). Depuis son entrée en fonctions, le nouveau Gouvernement avait enregistré des progrès encourageants et la situation en matière de sécurité était généralement stable. La relative stabilité continuait de dépendre principalement de la présence de la Mission de maintien de la paix. En application de son mandat, la Mission avait arrêté et placé en détention l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, que les autorités nigérianes avaient remis aux autorités libériennes, puis l'avait emmené à Freetown, où il avait été immédiatement remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Au cours de ces consultations, le Conseil a également entendu la représentante du Danemark, Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité des sanctions, qui a fait part à ses collègues de l'analyse que le Comité avait faite du dernier rapport du groupe d'experts et des progrès accomplis par les Libériens pour remplir les conditions qui permettraient de lever les sanctions visant les diamants et le bois.

Le 20 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1689 (2006), par laquelle il a décidé de reconduire pour une nouvelle période de six mois

l'interdiction d'importer des diamants bruts en provenance du Libéria, pour ménager le temps d'instituer un régime de certificats d'origine efficace. Saluant les efforts déployés ces derniers temps par les autorités libériennes concernant la gestion des ressources forestières, le Conseil a décidé de ne pas reconduire les sanctions relatives à l'exploitation du bois, mais a annoncé qu'il reverrait sa décision à l'issue d'une période de 90 jours et qu'il entendait reconduire les sanctions si la législation forestière n'avait pas été adoptée entretemps. Il a en outre reconduit le mandat du Groupe d'experts.

Sierra Leone

Le 16 juin, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1688 (2006) concernant le procès de l'ancien Président libérien Charles Taylor. Considérant que le maintien de sa présence dans la sous-région serait un obstacle à la stabilité et une menace pour la paix et la sécurité dans la région, le Conseil a ouvert la voie au transfèrement de Taylor aux Pays-Bas, aux fins de son procès devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Somalie

Le 8 juin, lors de consultations, le Conseil a entendu Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui l'a informé de la situation en Somalie, en se fondant sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2006/418). Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par la récente escalade de la violence et a exhorté toutes les parties à reprendre le dialogue avec les institutions fédérales de transition, à appliquer strictement l'embargo sur les armes et à éviter toute nouvelle déstabilisation. Le Conseil a réaffirmé son appui à tous les efforts de réconciliation et, en particulier, aux efforts déployés par l'Union africaine et par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Le 19 juin, lors de consultations, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, François Lonseny Fall, qui s'était rendu peu avant dans la région. Celui-ci a dégagé un certain nombre de scénarios pour l'avenir proche de la Somalie, compte tenu de l'apparition de l'Union des tribunaux islamiques. Le Conseil a insisté pour qu'un dialogue s'instaure dans le cadre de la Charte fédérale de transition et a rappelé que dès qu'il aurait reçu un plan national de sécurité et de stabilisation pour la Somalie, ainsi qu'un plan de mission détaillé, il envisagerait une exemption limitée de l'embargo sur les armes.

Burundi

Le 27 juin, lors de consultations, le Conseil a entendu le Représentant spécial du Secrétaire général par intérim, Nureldin Satti, qui l'a informé de la situation au Burundi, en se fondant sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2006/429). M. Satti a décrit les progrès des négociations de paix entre le Gouvernement burundais et le Front de libération nationale et le désengagement progressif des Nations Unies au Burundi.

Le 30 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1692 (2006) par laquelle il a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 31 décembre 2006. Il a accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général d'établir, à l'issue de la période mentionnée ci-dessus, un bureau intégré des Nations Unies qui remplacerait l'Opération et a décidé

de proroger jusqu'au 30 septembre 2006 l'autorisation qu'il avait donnée au Secrétaire général de redéployer temporairement une partie des capacités de l'Opération de maintien de la paix au Burundi au profit de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Asie

Timor-Leste

Le 13 juin, le Conseil a tenu une séance publique sur la situation au Timor-Leste, au cours de laquelle il a entendu les exposés du Secrétaire général, de son Envoyé spécial au Timor-Leste, Ian Martin, ainsi que des représentants du Timor-Leste et des quatre pays qui avaient répondu positivement à la demande d'assistance policière et militaire de ce pays, à savoir : l'Australie, le Portugal, la Nouvelle-Zélande et la Malaisie. Le Secrétaire général a fait savoir au Conseil qu'à la demande du Timor-Leste, il demandait au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de créer une commission d'enquête spéciale indépendante chargée d'examiner les incidents récents qui avaient contribué à la crise. L'Envoyé spécial a fait rapport sur la mission qu'il venait de mener au Timor-Leste, où divers secteurs de la population, ainsi que les autorités, s'étaient montrés favorables à une force de police des Nations Unies robuste, à la formation de la police nationale, à une assistance soutenue à l'organisation des élections de 2007, à la poursuite de l'aide de l'ONU visant à réconcilier les parties et à une enquête indépendante sur les événements qui s'étaient produits peu auparavant.

Le 20 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1690 (2006), par laquelle il a décidé de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste pour une période de deux mois, en attendant de définir le rôle qu'assumerait ensuite l'Organisation des Nations Unies.

La situation au Moyen-Orient

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

Le 6 juin, le Conseil de sécurité a entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à propos du dernier rapport du Secrétaire général relatif à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/2006/333), dans lequel celui-ci recommandait de proroger le mandat de la Force pour une période de six mois.

Le 13 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1685 (2006), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 le mandat de la Force. Dans une déclaration du Président (S/PRST/2006/26), le Conseil a exprimé sa préoccupation générale concernant la situation au Moyen-Orient.

Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies

À sa séance publique du 14 juin, le Conseil a entendu M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, qui lui a décrit les progrès de l'enquête relative à l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, Rafik Hariri, et au meurtre de 22 autres personnes, en février

2005. M. Brammertz a présenté son quatrième rapport (S/2006/375), expliquant que l'enquête avait été étendue et qu'elle comptait 24 projets en cours, principalement dans le domaine technique (analyse scientifique et technique, télécommunications). La Commission s'employait à dégager une théorie cohérente de la préparation et de l'exécution de l'assassinat. Le niveau d'assistance que la Syrie avait apporté à la Commission durant la période examinée avait été généralement satisfaisant et les échanges avec les autorités libanaises continuaient d'être excellents à tous les niveaux. La séance a été suivie de consultations. Les membres du Conseil ont été, d'une manière générale, favorables à ce que la Commission poursuive son assistance technique aux autorités libanaises à l'occasion de leurs enquêtes sur 14 autres attentats perpétrés au Liban depuis octobre 2004. Le Conseil a par ailleurs appuyé la prorogation du mandat de la Commission pour un an.

Le 15 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1686 (2006) par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 juin 2007 le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, la priant de continuer à lui rendre compte de l'évolution de l'enquête tous les trois mois ou toutes autres fois qu'elle le jugerait nécessaire.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 21 juin, lors d'une séance publique, Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a informé le Conseil de la situation au Moyen-Orient, décrivant l'aggravation des tensions et la recrudescence des violences, tant parmi les Palestiniens qu'entre eux et Israël. Au cours de la période considérée, 64 Palestiniens et 1 Israélien avaient été tués. Ces violences avaient eu des conséquences particulièrement graves pour les civils palestiniens à Gaza. Cependant, malgré la poursuite des violences, quelques mesures positives avaient été prises pour calmer une situation qui restait dans l'ensemble très explosive. Concernant le Liban, il y avait eu une flambée de violence le long de la Ligne bleue, le 28 mai, suivie d'une accalmie. Lors des consultations qui ont suivi la séance, le Conseil a déploré le grand nombre de morts et rappelé aux parties leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

Le 30 juin, le Conseil a tenu une séance publique consacrée à la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Il a entendu Angela Kane, Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, qui a rappelé les derniers événements, en commençant par l'attentat commis par des militants palestiniens et l'enlèvement d'un membre des forces armées israéliennes, qui avaient été suivis d'incursions de l'armée israélienne à Gaza. Elle a demandé instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue et d'agir avec sagesse, conformément au droit international. Le caporal Gilad Shalit devrait être libéré et l'autorité palestinienne devrait intervenir pour mettre un terme aux attaques à la roquette aveugles contre Israël, mais les civils palestiniens n'avaient pas à payer le prix de ces actes et Israël devait cesser de détruire l'infrastructure civile, veiller à ce que les civils soient protégés et permettre à l'assistance humanitaire de parvenir là où il le fallait.

Durant le débat qui a suivi, près de 40 orateurs ont pris la parole; des représentants ont appelé à la libération inconditionnelle de Gilad Shalit et exhorté Israël à faire preuve de la plus grande retenue dans la crise traversée. La détention de membres élus du Gouvernement et du Parlement palestiniens a été jugée particulièrement préoccupante par plusieurs délégations, tout comme la protection

des civils, tant du côté palestinien que du côté israélien. Les intervenants ont appelé à la reprise du processus de paix et ont signalé que si la situation continuait de s'aggraver, c'était la stabilité de la région tout entière qui serait menacée.

Iraq

Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU)

Lors de consultations tenues le 8 juin, le Conseil a entendu un exposé du Président exécutif par intérim de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, Demetrius Perricos, faisant fond sur le dernier rapport de la Commission (S/2006/342). Celle-ci avait achevé de résumer son répertoire et avait reçu les félicitations du Collège des commissaires. La Commission souhaitait publier ce résumé sous forme de rapport au Conseil. D'autre part, les autorités irakiennes ayant manifesté leur intention d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques, la Commission leur avait remis, le 30 mai, les documents qui leur permettraient d'avancer sur cette voie.

Force multinationale et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Le 15 juin, lors d'une séance publique, le Conseil a entendu Hoshyar Zebari, Ministre irakien des affaires étrangères, qui l'a informé sur la situation en Iraq, ainsi qu'une déclaration sur les activités de la Force multinationale en Iraq de John Bolton, Représentant des États-Unis d'Amérique. Le Conseil a également entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, Angela Kane, consacré au dernier rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) (S/2006/360). Le Conseil a ensuite tenu une séance à huis clos, à laquelle a participé le Ministre irakien des affaires étrangères.

La Présidente a informé la presse que les membres du Conseil avaient décidé de proroger le mandat de la Force multinationale en Iraq, en application de la résolution du Conseil de sécurité 1637 (2005) et à la demande du Gouvernement irakien nouvellement élu. Les membres du Conseil ont également décidé que les dispositions prises concernant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle seraient maintenues, en application de la résolution 1637 (2005). Dans la même déclaration à la presse, le Conseil s'est félicité de la formation du gouvernement issu des urnes, conformément à la Constitution irakienne. Il a exhorté tous les Iraquiens à participer au processus politique de façon pacifique et a de nouveau engagé le Gouvernement à œuvrer sans répit pour promouvoir la réconciliation nationale et un climat dans lequel le sectarisme n'aurait plus sa place.

Europe

Chypre

Lors de consultations tenues le 2 juin, le Conseil a entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, qui l'a informé des activités de la

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en se fondant sur le dernier rapport du Secrétaire général (S/2006/315) consacré à ce sujet. M. Hannabi a résumé les principaux éléments et pris note du fait que le Secrétaire général avait recommandé que le mandat de la Force soit prorogé sans modification pour une période de six mois. Les membres du Conseil ont été de l'avis du Secrétaire général, estimant que la situation dans l'île restait stable et calme, et ont appuyé l'action de la Force. L'ensemble du Conseil soutenant la recommandation du Secrétaire général de proroger le mandat de la Force jusqu'au 15 décembre 2006, c'est à l'unanimité que la résolution 1687 (2006) a été adoptée le 15 juin.

Kosovo (Serbie)

Le 20 juin, le Conseil a tenu une séance publique sur la situation au Kosovo (Serbie), à laquelle a participé la Présidente du Centre de coordination de la Serbie-et-Monténégro et de la République de Serbie pour le Kosovo-Metohija, Sanda Raskovic-Ivic.

Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Søren Jessen-Petersen, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général (S/2006/361), signalé les progrès accomplis au cours de la période considérée dans l'application des normes établies pour le Kosovo et fait état de la ferme volonté politique et de la capacité d'accélérer la dynamique des nouveaux dirigeants politiques à Pristina. Il a été noté, toutefois, que la véritable réconciliation dépendrait de l'état d'esprit de la population. Il restait des progrès à accomplir, notamment en ce qui concernait l'état de droit et, d'une manière générale, le système judiciaire. Le Représentant spécial a regretté que les représentants des Serbes du Kosovo aient choisi de ne pas participer aux institutions provisoires du Kosovo.

La Présidente du Centre de coordination a présenté la position de la Serbie-et-Monténégro au Conseil, soulignant que Belgrade ne partageait pas l'évaluation relativement positive de l'application des normes faite par le Secrétaire général et par son Représentant spécial. Pour Belgrade, la situation au Kosovo se caractérisait par la violence à caractère ethnique contre les non-Albanais, la corruption et le crime organisé. M^{me} Raskovic-Ivic a déclaré partager néanmoins l'avis du Secrétaire général, concernant la décision des Serbes du Kosovo de ne pas participer aux institutions provisoires du Kosovo, même si, à vrai dire, le choix offert par les Albanais du Kosovo ne correspondait guère à une véritable participation.

Questions diverses

Menaces que constituent les actes terroristes pour la paix et la sécurité internationales

Le 3 juin, dans une déclaration à la presse, la Présidente a, au nom du Conseil, condamné avec la plus grande énergie l'attentat perpétré contre le personnel de l'Ambassade de Russie à Bagdad, le 3 juin 2006, qui s'était soldé par le meurtre d'un employé de l'Ambassade et l'enlèvement de quatre autres, y compris un diplomate.

Le 29 juin, dans une déclaration du Président (S/PRST/2006/29), le Conseil a condamné avec la plus grande fermeté l'enlèvement de membres de la mission diplomatique russe en Iraq par un groupe de terroristes et leur exécution.

Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (TPIY, TPIR)

Le 7 juin, en séance publique, les Présidents et Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont informé le Conseil de sécurité de l'application de leur stratégie de fin de mandat. Malgré les efforts déployés, certains accusés étaient encore en liberté, ce qui constituait un problème de taille. Les membres du Conseil ont engagé tous les États à coopérer pleinement et encouragé les Tribunaux à poursuivre leurs efforts pour accélérer les procès. Ils ont également engagé les deux Tribunaux à poursuivre leur stratégie de fin de mandat et ont estimé que le transfert d'Ante Gotovina au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie marquait une étape notable et qu'il fallait que les pays de la région continuent de collaborer étroitement afin que les autres inculpés soient déférés devant les tribunaux. Le Président du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a aussi informé le Conseil de sécurité de la poursuite de l'enquête relative aux décès de Slobodan Milosevic et de Milan Babic, ainsi que de l'administration de l'audit extérieur réalisé par des experts indépendants.

Renforcement du droit international : état de droit et maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 23 juin, le Ministre danois des affaires étrangères, Per Stig Møller, a présidé un débat public sur le renforcement du droit international, l'état de droit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Rosalyn Higgins, et le Conseiller juridique de l'ONU, Nicolas Michel, ont également participé à ce débat, à l'issue duquel le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2006/28). Le Conseil y a réaffirmé son attachement au droit international et au règlement pacifique des différends, qu'il soutenait résolument, notamment par le recours à la Cour internationale de Justice. Il a indiqué que la justice et l'état de droit étaient un élément essentiel d'une paix durable et que le Conseil de sécurité avait un rôle important à jouer dans la lutte contre l'impunité. Le Conseil a estimé que les sanctions étaient un instrument important au service du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et a indiqué qu'il était décidé à ce que des procédures équitables et claires soient mises en place pour l'inscription de personnes ou d'entités sur les listes de sanctions et pour leur radiation de celles-ci.

Protection des civils en période de conflit armé

Le 28 juin, le Conseil a tenu un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Jan Egeland, a informé le Conseil de la situation dans laquelle se trouvaient les nombreux civils touchés par des conflits armés dans toutes les régions du monde. Il a fait observer que malgré des signes de progrès en matière d'efforts déployés pour mieux protéger les civils dans les conflits armés, le nombre de civils innocents qui continuaient d'être tués et qui vivaient en permanence avec la menace de la violence était inadmissible.

Admission de nouveaux membres

Le 21 juin, le Conseil de sécurité a adopté par acclamation la résolution 1691 (2006), par laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'admettre la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies. Dans une déclaration du Président (S/PRST/2006/27), le Conseil a noté avec une profonde satisfaction que la République du Monténégro s'était solennellement engagée à soutenir les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et à accomplir les obligations que celle-ci prévoyait.
